



SAINT-MARTIN-DE-CRAU
P R O V E N C E

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024
ID : 013-211300975-20240411-DELIB043_24-BF

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel pour raisons de sécurité, dans la salle communale Aqui Sian Ben, sous la présidence de M. NIGUES Davy – 6^{ème} adjoint au maire de la commune

Présents : Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOL Anne-Claire – JACQUOT Rémy – CHAPUT Ghislaine – NIGUES Davy – RUEDA Nadine – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André – VINCENELLI Geneviève – FARENQ Jeanine – GINOUVES Isabelle – MEGALIZZI Raphaël – PERRET Christophe – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – SALVAT Rachel – FALCHERO Guillaume – ISNARD Robert – BOUYA Corine – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – MORRA Geoffroy – BESANÇON Julien

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir : Mmes et MM. MISTRAL Hervé – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – VARELA Nicolas – BOUALEM Sofiane

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	25
Vote pour :	11
Vote contre :	14
Abstention :	7

N° 43/24 – Comptes administratifs de l'exercice 2023 – budget annexe du service des pompes funèbres

Rapporteur : Mme AMSELEM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-14,

Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote Administratifs.

M. Davy NIGUES est désigné comme Président de Séance pour cette délibération. Pour le Service des Pompes Funèbres, Mme AMSELEM rapportera les résultats.

Il est précisé que chaque année, figurent et sont présentés, en annexe du compte administratif :

- Le bilan des acquisitions et aliénations d'immeubles réalisées dans l'année, en application de l'article L 2241-1 du CGCT,
- Les annexes définies aux articles L 2313-1 et L 2313-3 du CGCT.

Il est procédé au vote du Compte Administratif de l'exercice 2023.

Les sections Fonctionnement et Investissement sont votées par chapitre, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011	charges à caractère général	70 796,33	
012	charges de personnel	116 695,89	
65	autres charges de gestion courante	1 001,35	
013	Atténuation de charges		1 654,77
70	produits des services		216 192,43
77	produits exceptionnels		331,05
	total opérations réelles	188 493,57	218 178,25
042	Opération d'ordre de section à section (amortissements)	9 089,00	
	total opérations d'ordre	9 089,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	197 582,57	218 178,25

Après lecture de la section fonctionnement et après avoir pris acte des voix contre des 14 Elus du groupe « Unis pour Saint-Martin » et de l'abstention des 7 Elus du groupe « Saint-Martin avant tout », la délibération est rejetée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Chapitre	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
21	Immobilisations corporelles	71 559,72	
	total opérations réelles	71 559,72	
040	Opérations d'ordre de section à section (amortissements)		9 089,00
	total opérations d'ordre		9 089,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	71 559,72	9 089,00

Après lecture de la section investissement et après avoir pris acte des voix contre des 14 Elus du groupe « Unis pour Saint-Martin » et de l'abstention des 7 Elus du groupe « Saint-Martin avant tout », la délibération est rejetée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe du Service municipal des Pompes Funèbres,
- De prendre acte de l'état des restes à réaliser.

M. le Maire s'est retiré au moment du vote et n'est donc pas comptabilisé dans les membres présents, ni dans les suffrages exprimés.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après avoir pris acte des voix contre des 14 Elus du groupe « Unis pour Saint-Martin » et de l'abstention des 7 Elus du groupe « Saint-Martin avant tout », la délibération est rejetée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le conseil municipal en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre le Président et la Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 11 avril 2024.

Davy NIGUES
6^{ème} Adjoint au Maire
Le Président de séance



Martine AMSELEM
1^{ère} Adjointe au Maire
La secrétaire de séance

